

## RECOMMANDATION 5.2

### MESURES CONCERTÉES EN FAVEUR DES ESPÈCES INSCRITES A L'ANNEXE II

Adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième session (Genève, 10-16 avril 1997)

---

---

*Notant* que des espèces ou des populations d'espèces figurant à l'Annexe II se trouvent dans un état de conservation très défavorable et que leur conservation et leur gestion appellent une coopération urgente au niveau international;

*Consciente* que toutes ces espèces ne font pas actuellement l'objet d'un Accord ou, étant donné le rythme de déclin de leurs populations, qu'il ne convient pas d'attendre qu'elles fassent l'objet d'un Accord pour contribuer rapidement à leur conservation;

*Prenant note* des conclusions et des recommandations de la septième réunion du Conseil scientifique (Genève, 7 et 8 avril 1997);

#### *La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Recommande* que les Parties prennent des mesures concertées pour améliorer l'état de conservation de ces espèces;
2. *Charge* le Conseil scientifique d'élaborer pour chaque session de la Conférence des Parties une liste des espèces inscrites à l'Annexe II qui exigent une attention spéciale au cours de la prochaine période triennale;
3. *Donne* pour instruction au Secrétariat d'aider le Conseil scientifique à effectuer cet examen en veillant à ce que le Conseiller chargé de la liaison à ce sujet fournisse régulièrement une mise à jour de leur état de conservation;
4. *Recommande* en particulier d'envisager que *Crex Crex*, *Coturnix coturnix coturnix* et *Cygnus melanocorypha* fassent l'objet de la présente recommandation pour l'exercice triennal 1998-2000.